

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26-12052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux de tonte et de désherbage de divers sites de la commune de Villeparisis,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société PINSON PAYSAGE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°M202610 ayant pour objet les travaux de « tonte et de désherbage de divers sites de la commune de Villeparisis » est attribué à la société **PINSON PAYSAGE, sis à 13 avenue des Cures – 95580, Andilly.**

Le marché est conclu **pour un montant de 97 991,93 € HT soit 117 590,32 € TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260220-26_12052-AI
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **19 FEV 2026**

**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**

